



**ARRETE N° 2025 - 177**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

**Déménagement**  
**Rue de la République n° 47**

**Lundi 14 Avril 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU la demande de Madame COUPPEY Junie – 25, avenue du 6 Juin – 14000 Caen, pour le compte de CM Monte Meuble – 14 Beaufre Hameau – 27240 Grandvilliers, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue de la République au n° 47, Le Lundi 14 Avril 2025, de 15h30 à 18h00,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue de la REPUBLIQUE au n° 47, Le LUNDI 14 AVRIL 2025, de 15h30 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et réservé à la Société intervenante, Rue de la République du n° 45 au n° 49, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre le déménagement.

**ARTICLE 3 :** Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, Rue de la République, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 4 :** Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 Mars 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation

Jérôme HAMEL

